

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation :

Le 24 mars 2015

Séance du LUNDI 30 MARS 2015

Date d'affichage :

L'an deux mille quinze et le LUNDI TRENTE MARS à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jacques BERTOLINI, Maire,

PRÉSENTS : Mme Chantal SABATIER, M. Didier MASSOT, M. Michel VENDITTI, Mme Annick CONTY Adjoints, M. Christian BURDET, Mme Christine SALANÇON, M. Benjamin ROCA, M. Alain ACERBIS, M. Olivier SEBIRE, Mme Pascale GRUFFAZ, M. Arnaud THERET, Mme Rachel BAPTISTE, Mme Odile GIRARD.

Absente : Mme Florie LARDET.

M. Christian BURDET a été nommé secrétaire de séance.

M. le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour une délibération complémentaire à l'affectation du résultat du budget annexe d'assainissement. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Après approbation du compte-rendu de la précédente séance, il est passé à l'ordre du jour.

1 Délibération : PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SMEG

M. le Maire rappelle l'arrêté du 5 août 2013 portant fusion du Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Électricité du Gard et des syndicats du Vistre et d'Uzès pour créer le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard.

Pour tenir compte d'une part des compétences transférées des anciens syndicats primaires et d'autre part pour élargir le service rendu aux adhérents et compléter les dispositions relatives à la gouvernance du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard, a délibéré, à l'unanimité, sur la modification des statuts du SMEG.

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, les membres doivent délibérer dans les trois mois suivant la notification de la délibération de l'Assemblée, à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la modification statutaire ci-dessus présentée et entérine la délibération du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard du 2 février 2015.

2 Délibération : PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE « MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – AMÉNAGEMENT URBAIN ET SÉCURITAIRE DE LA RD 311 »

Vu la délibération en date du 8 décembre 2014 portant lancement d'une consultation pour un mapa « mission de maîtrise d'œuvre – aménagement urbain et sécuritaire de la RD 311 »,

Considérant que M. le Maire a été autorisé par l'assemblée à prendre toutes décisions pour préparer, passer, exécuter et régler ce marché,

M. le Maire informe le Conseil que la consultation a donné les résultats suivants :

1) CBE INGÉNIERIE – SAINT PONS LA CALM

Forfait de rémunération : 7 237,50 € HT

Taux de rémunération : 3,62 %

ÉLÉMENTS DE MISSION	TOTAL SUR HONORAIRE %	TOTAL GLOBAL € H.-T.
PHASE CONCEPTION		
Avant-projet	30 %	2 171,25 € H.-T.
Projet	10 %	723,75 € H.-T.
A.C.T.	15 %	1 085,63 € H.-T.
PHASE TRAVAUX		
Visa	5 %	361,88 € H.-T.
D.E.T.	35 %	2 533,13 € H.-T.
A.O.R.	5 %	361,88 € H.-T.
TOTAL	100 %	7 237,50 € H.-T.
RELEVÉ DE GÉOMÈTRE	100 %	2 000 € H.-T.

2) RX INGÉNIERIE – CHATEAURENARD

Forfait de rémunération : 9 000 € HT

Taux de rémunération : 4,50 %

ÉLÉMENTS DE MISSION	TOTAL SUR HONORAIRE %	TOTAL GLOBAL € H.-T.
PHASE CONCEPTION		
Avant-projet	25 %	2 250 € H.-T.
Projet	20 %	1 800 € H.-T.

A.C.T.	5 %	450 € H.-T.
PHASE TRAVAUX		
Visa	5 %	450 € H.-T.
D.E.T.	35 %	3 150 € H.-T.
A.O.R.	5 %	450 € H.-T.
TOTAL	100 %	9 000 € H.-T.
RELEVÉ DE GÉOMÈTRE		2 500 € H.-T.

3) CEREG – BAGNOLS SUR CÈZE

Forfait de rémunération : 11 200 € HT

Taux de rémunération : 5,60 %

ÉLÉMENTS DE MISSION	TOTAL SUR HONORAIRE %	TOTAL GLOBAL € H.-T.
PHASE CONCEPTION		
Avant-projet	20 %	2 240 € H.-T.
Projet	25 %	2 800 € H.-T.
A.C.T.	10 %	1 120 € H.-T.
PHASE TRAVAUX		
Visa	5 %	560 € H.-T.
D.E.T.	35 %	3 920 € H.-T.
A.O.R.	5 %	560 € H.-T.
TOTAL	100 %	11 200 € H.-T.
RELEVÉ DE GÉOMÈTRE		2 500 € H.-T.

Les offres ont été classées comme suit :

Société/Entreprise consultée	Prix 100 %	classement
CBE INGÉNIERIE	10	1
RX INGÉNIERIE	9	2
CEREG	8	3

M. le Maire confirme qu'il a donc décidé d'attribuer le marché à la société CBE INGENIERIE pour un montant de 9 237, 50 € HT pour le mapa « mission de maîtrise d'œuvre – aménagement urbain et sécuritaire de la RD 311 ». Le Conseil municipal, à l'unanimité valide cette décision.

3 Délibération : PORTANT COMPLÉMENT A LA DÉLIBÉRATION DU 8 DÉCEMBRE 2014 – DEMANDE DE SUBVENTIONS « AMÉNAGEMENT URBAIN ET SÉCURITAIRE DE LA RD 311 »

Vu la délibération en date du 8 décembre 2014 demandant des subventions pour le projet « Aménagement urbain et sécuritaire de la RD 311 »

Considérant qu'il y a lieu de la modifier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet intitulé « Aménagement urbain et sécuritaire de la RD 311 » pour un montant de 578 554,83 € HT,
- sollicite le concours du Conseil Général du Gard dans le cadre de la répartition du Fonds départemental d'équipement,
- sollicite le concours de l'État dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux,
- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- certifie que les travaux portent sur une route départementale,
- définit le plan de financement suivant :
 - * 321 177,17 € HT, part des travaux pris en charge par le Conseil Général du Gard
 - * 102 951,06 € HT, Fonds départemental d'équipement,
 - * 102 951,06 € HT, Dotation d'équipement des territoires ruraux,
 - * 51 475,54 € HT, part communale.

Autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'avancement du projet et des demandes.

4 Délibération : PORTANT IMPUTATION DE DÉPENSES À L'ARTICLE 6232 – FÊTES ET CÉRÉMONIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire,

Informe qu'il est demandé aux collectivités de faire procéder à l'adoption, par le Conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » : d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations : la fête des mères, les vœux, Noël, 11 novembre, jumelage, fêtes diverses (école, Saint Alexandre...)
- Les fleurs, bouquets, gravures, arbres et autres présents offerts à l'occasion de divers événements (naissances, mariages, décès, baptêmes...)
- Les règlements des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations
- Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles

Le Conseil municipal, l'exposé de M. le Maire entendu, à l'unanimité :

- Décide d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

5 Délibération : PORTANT VOTE DU COMPTE DE GESTION 2014 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives : déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion 2014 – budget principal commune - est adopté à l'unanimité.

6 Délibération : PORTANT VOTE DU COMPTE DE GESTION 2014 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections

budgétaires et budgets annexes ;

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives : déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion 2014 – budget annexe d'assainissement - est adopté à l'unanimité.

7 Délibération : PORTANT VOTE DU COMPTE DE GESTION 2014 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT VAILLEN

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives : déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion 2014- budget annexe lotissement Vaillen - est adopté à l'unanimité.

8 Délibération : PORTANT VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Séance du 30 mars 2015 à 20 h 30.

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 13

VOTES : Contre : 0 Pour : 13

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Mme Chantal SABATIER, Adjointe déléguée aux finances, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2014 dressé par M. Jacques BERTOLINI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés Opérations de l'exercice		841 944,01	107 754,97	353 497,20	107 754,97	

	836 822,67		296 658,63		1 133 481,30	1 195 441,21
TOTAUX	836 822,67	841 944,01	404 413,60	353 497,20	1 241 236,27	1 195 441,21
Résultats de clôture Restes à réaliser		5 121,34	50 916,40		45 795,06	

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Voté et arrêté à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

9 Délibération : PORTANT VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT

Séance du 30 mars 2015 à 20 h 30.

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 13

VOTES : Contre : 0 Pour : 13

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Mme Chantal SABATIER, Adjointe déléguée aux finances, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2014 dressé par M. Jacques BERTOLINI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés Opérations de l'exercice	70 016,15	81 217,28 121 211,53	24 870,10 46 482,73	68 456,88	24 870,10 116 498,88	81 217,28 189 668,41
TOTAUX	70 016,15	202 428,81	71 352,83	68 456,88	141 368,98	270 885,69
Résultats de clôture Restes à réaliser		132 412,66	2 895,95			129 516,71

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Voté et arrêté à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

10 Délibération : PORTANT VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT VAILLEN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT VAILLEN

Séance du 30 mars 2015 à 20 h 30.

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 13

VOTES : Contre : 0 Pour : 13

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Mme Chantal SABATIER, Adjointe déléguée aux finances, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2014 dressé par M. Jacques BERTOLINI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés Opérations de l'exercice	13 145,65	46 073,11 13 145,65	13 055,50 13 145,65	13 055,50	13 055,50 26 291,30	46 073,11 26 201,15
TOTAUX	13 145,65	59 218,76	26 201,15	13 055,50	39 346,80	72 274,26
Résultats de clôture Restes à réaliser		46 073,11	13 145,65			32 927,46

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Voté et arrêté à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

11 DÉLIBÉRATION PORTANT VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2014 et de les reconduire à l'identique sur 2015 soit :

- Taxe d'habitation = 9,60 %
- Foncier bâti = 19,21 %
- Foncier non bâti = 58,16 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

12 Délibération : PORTANT AFFECTATION DU RÉSULTAT 2014 – BUDGET PRINCIPAL

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 14
VOTES : Contre : 0 Pour : 14

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M., Maire, et après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2014 statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif dressé par M. Jacques BERTOLINI, Maire, fait apparaître :

- un résultat de fonctionnement de : 5 121,34 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

30226
Code INSEE

ST ALEXANDRE
COMMUNE

2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres exprimés : 14

VOTES :

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement

A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 5 121,34

B. Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 0

C Résultat à affecter

= A. + B. (hors restes à réaliser)

(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)

5 121,34

Solde d'exécution de la section d'investissement

D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)

D 001 (si déficit)

R 001 (si excédent)

-50 916,40

E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -)

Besoin de financement

Excédent de financement (1)

0,00

Besoin de financement F. = D. + E.

50 916,40

AFFECTATION = C. = G. + H.

0

1) Affectation en réserves R1068 en investissement

G. = au minimum couverture du besoin de financement F

5 121,34

2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)

0,00

DEFICIT REPORTE D 002 (4)

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

13 Délibération : PORTANT REVERSEMENT D'UN EXCÈDENT DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL POUR 2015

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2224-1, R 2221-48 et R 2221-90,

CONSIDÉRANT que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

CONSIDÉRANT que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité locale de rattachement,
CONSIDÉRANT que le budget annexe de l'assainissement est excédentaire à hauteur de 132 412,66 € et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies,
CONSIDÉRANT que cet excédent revêt un caractère exceptionnel lié en partie à une subvention exceptionnelle de fonctionnement en 1999 de 490 890 francs,

Sur le rapport de M. le Maire et sa proposition,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide d'intégrer dans le budget de la commune 2015 une partie du résultat du budget annexe de l'assainissement,
- Précise que le montant de la reprise s'élève à 122 107,20 € et que cette opération comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants :

Budget Assainissement :

Article 672 Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement :

+ 122 107,20 €

Budget commune :

Article 7561 Excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial :

+ 122 107,20 €

14 Délibération : PORTANT AFFECTATION DU RÉSULTAT 2014 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 14
VOTES : Contre : 0 Pour : 14

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M., Maire, et après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2014 statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif dressé par M. Jacques BERTOLINI, Maire, fait apparaître :

- un résultat de fonctionnement de : 132 412,66 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres exprimés : 14

VOTES :

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION

a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	51 195,38
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés	81 217,28
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	132 412,66
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	-2 895,95
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	2 895,95
AFFECTATION (2) = d.	132 412,66
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	10 305,46
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 122 107,20	122 107,20
DÉFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

**15 Délibération : PORTANT AFFECTATION DU RÉSULTAT 2014 – BUDGET ANNEXE
LOTISSEMENT VAILLEN**

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 5
VOTES : Contre : 0 Pour : 15

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M., maire, et après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2014 statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif dressé par M. Jacques BERTOLINI, Maire, fait apparaître :

- un résultat de fonctionnement de : 46 073,11 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres exprimés : 14
VOTES :
Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	46 073,11
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	46 073,11
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-13 145,50
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	13 055,50
AFFECTATION =C. = G. + H.	46 073,11
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	46 073,11
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

16 Délibération : PORTANT VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2015 – COMMUNE

L'assemblée vote le présent budget au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Les opérations d'investissement ne font pas l'objet d'un vote, elles sont présentées pour information.

Mme Chantal SABATIER, adjointe aux finances présente au Conseil municipal le budget principal 2015 de la commune :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à **981 632,20 €**

* chapitre 011	332 844,54 €
* chapitre 012	400 920 €
* chapitre 023	63 301,79 €
* chapitre 042	6 553 €
* chapitre 65	151 667 €
* chapitre 66	18 045,87 €
* chapitre 67	2 300 €

- les recettes de fonctionnement s'équilibrent à **981 632,20 €**

* chapitre 013	10 100 €
* chapitre 70	118 500 €
* chapitre 73	535 869 €
* chapitre 74	163 056 €
* chapitre 75	152 107,20 €
* chapitre 77	2 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- les dépenses d'investissement s'équilibrent à **202 789,63 €**

* chapitre 001	50 916,40 €
* chapitre 041	8 000 €
* chapitre 10	284 €
* chapitre 16	30 511,73 €
* chapitre 20	24 270 €
* chapitre 21	88 807 €

- les recettes d'investissement à **202 789,13 €**

* chapitre 024	2 000 €
* chapitre 021	63 301,79 €
* chapitre 040	6 553 €
* chapitre 041	8 000 €
* chapitre 10	62 653,34 €
* chapitre 13	60 281 €

Le budget principal – commune 2015 est adopté à l'unanimité.

17 Délibération : PORTANT VOTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2015

L'assemblée vote le présent budget au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et la section d'investissement.

Les opérations ne font pas l'objet d'un vote, elles sont présentées pour information.

Mme Chantal SABATIER, adjointe aux finances présente au Conseil municipal le budget annexe primitif assainissement 2015 :

SECTION D'EXPLOITATION

- les dépenses d'exploitation s'équilibrent à **340 116,67 €**

* chapitre 011	155 327,61 €
* chapitre 012	20 000 €
* chapitre 042	13 201,63 €
* chapitre 014	4 100 €
* chapitre 66	10 380,23 €
* chapitre 67	137 107,20 €

- les recettes d'exploitation s'équilibrent à **340 116,67 €**

* chapitre 002	122 107,20 €
* chapitre 042	0,01 €
* chapitre 70	74 000 €
* chapitre 77	50 €
* chapitre 78	143 959,46 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- les dépenses d'investissement s'équilibrent à **23 507,09 €**

* chapitre 001	2 895,95 €
* chapitre 040	0,01 €
* chapitre 16	20 611,13 €

- les recettes d'investissement à **23 507,09 €**

* chapitre 040	13 201,63 €
* chapitre 10	10 305,46 €

Le budget annexe primitif assainissement 2015 est adopté à l'unanimité.

M. Alain ACERBIS	Mme Odile GIRARD	Mme Christine SALANÇON	Mme Pascale GRUFFAZ	M. Arnaud THERET
M. Christian BURDET	Mme Rachel BAPTISTE	M. Olivier SEBIRE	Mme Florie LARDET ABSENTE	M. Benjamin ROCA